



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 août 2026 à 19 h 30

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 (5 procurations)

L'an 2026, le 26 août à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 20 août 2026.

Etaient présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. Frédéric BARTHE	M. Philippe WETZEL
M. Claude WEIL	M. François LARDINAIS	Mme Sandra RISCH
Mme Florence SCHWARTZ M.	M. Eric LACHMANN	Mme Mélanie HEITZMANN
Bruno LEFEBVRE	M. Samuel BERGER	Mme Elsa ESTREICHER
Mme Ellia FONTAINE	Mme Emmanuelle STUCKI	Mme Isabelle STRAUSS ZANELLI
M. Jean Jacques KNOPF	M. Bernard GUIDOT	M. Raphaël GOERGER
Mme Mélanie CHITTIER	Mme Bircan STEINMETZ	Mme Nathalie BABEL
Mme Véronique BRUDER	M. Martin GUNDELACH	M. Pascal LACROIX

Membres absents excusés :

M. Gaëtan FAES (procuration à M. Claude WEIL), Mme Aude BANZET (procuration à Mme Florence SCHWARTZ), Mme Vanessa GUIDETTI (procuration à Mme Mélanie CHITTIER), Mme Aurélie VERAGUTH REMETTER (procuration à Mme Isabelle STRAUSS ZANELLI) et M. Willy MARTIN (procuration à M. Pascal LACROIX).

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM68/07/2026 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un distributeur automatique de pizzas

M. Jean Jacques KNOPF, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération n° DCM57.06.2026 en date du 29 juin 2026, le Conseil municipal a accordé à la société CASA DUE l'exploitation du distributeur automatique de pizzas installé sur le territoire communal et fixé, à ce titre, une redevance d'occupation de 200 € par mois.

Depuis cette délibération, de nouveaux éléments relatifs aux conditions d'exploitation de cet équipement ont été portés à la connaissance de la commune.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société Pizza Just Queen, le distributeur automatique de pizzas existant a été acquis par la société Pizza Illico – La Boutique Tarte Flambée, basée à Urmatt, lors de la vente aux enchères des équipements de l'ancien exploitant.

Cette société souhaite ainsi reprendre directement l'exploitation du distributeur actuellement installé à Benfeld et assurer sa gestion, son approvisionnement, son entretien ainsi que sa maintenance.



Dans ce cadre, Pizza Illico propose à la commune une redevance d'occupation de 300 € par mois, soit une redevance supérieure à celle fixée par la délibération du 29 juin 2026.

La société s'engage par ailleurs à assurer notamment :

- l'approvisionnement régulier du distributeur en pizzas artisanales
- le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de son environnement immédiat
- la maintenance et les interventions techniques nécessaires à son bon fonctionnement
- la gestion des déchets générés par l'activité, avec la mise en place d'un dispositif de collecte à proximité du distributeur et une prise en charge de son vidage et de son évacuation.

La reprise directe de l'exploitation par la société propriétaire de l'équipement permet ainsi de clarifier les conditions d'exploitation du distributeur et de proposer à la commune des conditions financières plus favorables que celles prévues initialement.

À titre prospectif, la société a également fait part de la possibilité de compléter ultérieurement l'installation par un distributeur de boissons, qui ferait alors l'objet d'une redevance complémentaire portée à 350 € TTC par mois, sous réserve de l'accord préalable de la commune et de la conclusion, le cas échéant, d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Entendu les explications de M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

décide :

- de rapporter la délibération n° DCM57.06.2026 du 29 juin 2026,
- d'accorder l'occupation du domaine public à la société Pizza Illico – La Boutique Tarte Flambée dont le siège est établi 28 C rue du Général de Gaulle à 67280 URMATT et de fixer la redevance mensuelle à 300 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toute pièce y relative.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

